



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 14 septembre 2026

COMPTE-RENDU

Membres :

Composant le Conseil : 13
En exercice : 13

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre 2026 à dix heures quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Stains, légalement convoqué le Sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Madame Fatma DORE, Vice-Présidente.

Présents :

Madame Nathalie LANDEZ
Monsieur Alfred ROCHEFORT
Madame Zaiha NEDJAR
Madame Fatma DORE
Monsieur Jean Noël MICHE
Monsieur Charles CHELLI
Monsieur Aziz AIT MOULOUD

Est arrivé en cours de séance:

Monsieur Saïd AHAMADA (affaire n°2)

Absent ayant donné pouvoir à:

Monsieur Christian DEL NERO a donné pouvoir à Madame Fatma DORE
Monsieur Ouramdane GAYA a donné pouvoir à Monsieur Aziz AIT MOULOUD
Madame Jamila AYOUN a donné pouvoir Madame Zaiha NEDJAR

Absents :

Monsieur Azzédine TAIBI
Monsieur Jamal SOUADJI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



AFFAIRE N° 1 :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2026

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **10 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 30 juin 2026, ci annexé.

ARTICLE DEUX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

AFFAIRE N° 2 :

Convention d'attribution d'une subvention entre la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV) et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains – pour la rénovation de la résidence autonomie Salvador Allende

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **11 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'attribution d'une subvention d'Action sociale - Lieux de vie collectifs- entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour la rénovation de Résidence Autonomie Salvador Allende de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



AFFAIRE N° 3 :

Convention de partenariat entre le Centre de Ressources Territorial (CRT) ADEF STAINS porté par l'Ehpad ADEF - « La Maison de la vallée des fleurs » et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **11 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Stains et le Centre de Ressources Territorial (CRT) ADEF STAINS porté par l'EHPAD ADEF « La maison de la vallée des fleurs », ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE QUATRE : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

AFFAIRE N° 4 :

Convention entre l'association Solidarité Alimentaire France - Andes - et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains pour l'attribution des enveloppes financières « Mieux Manger Pour Tous » (MMPT) et « Crédit National des Epicerie Sociales » (CNES) pour l'Epicerie Sociale et Solidaire Epi'Stains" -2026

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **11 voix pour**,

ARTICLE UN : APPROUVE la convention MMPT 2026 - « Mieux Manger Pour Tous » entre l'association Solidarité Alimentaire France - Andès et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, pour une enveloppe de 676 €, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention CNES 2026 - « Crédit National des Épicerie Solidaires » entre l'association Solidarité Alimentaire France - Andès et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, pour une enveloppe de 1 750 €, ci-annexée.



ARTICLE TROIS : APPROUVE les conditions d'attribution, d'utilisation et de versement des enveloppes allouées par Andès au titre du MMPT et du CNES Andès 2026.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la signature desdites conventions et de tout acte y afférent, ainsi qu'à l'exécution de celles-ci.

ARTICLE CINQ : DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice correspond.

ARTICLE SIX : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

AFFAIRE N° 5 :

Avenant n°2 à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » entre la Caisse Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains

Rapporteur : Madame Fatma DORE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 11 voix pour,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et le Centre Communal d'Action Sociale de Stains, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS: Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures cinquante-cinq minutes.

** *** **

Azzédine TAÏBI
Président du CCAS



